

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

*Assemblée générale 3 décembre 2019*

**Objet : Mise à la réforme de biens du Syndicat :**

Divers matériels du Syndicat Haute-Garonne Environnement sont hors d'usage et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation.

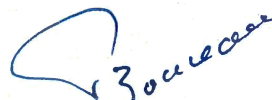
La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.). Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire à l'initiative de l'ordonnateur (pas d'ouvertures de lignes de crédit). La Paierie départementale constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

La liste des matériels qu'il vous est proposé de réformer du fait de leur état et de leur ancienneté est la suivante :

N° d'inventaire	Désignation du bien	Année d'acquisition	Valeur brute en euros	Cumul amortissements en euros	Valeur nette comptable	Etat
1999CBL	Licence 1999	1999	463,60	463,60	0	Hors d'usage
1997MBI	Matériel de bureau et informatique	1997	6 742,68	6 742,68	0	Hors d'usage
2006MBI	Audiotec	2006	1 390	1 390	0	Hors d'usage
1999MAT03	FNAC Toulouse	1999	5 364,22	5 364,22	0	Hors d'usage
			13 960,50	13 960,50	0	

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prononcer la mise à la réforme des biens susnommés.

Pour extrait conforme



**Pascal BOUREAU**

Président

Haute-Garonne Environnement

31 0034  
01 00 02  
10 1000